

AR PREFECTURE

006-210600110-20201216-DM202049-DE  
Reçu le 16/12/2020



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2020/ *49*

DATE D'AFFICHAGE : **16 DEC. 2020**

OBJET : FETES DE FIN D'ANNEE 2020 – PATINOIRE SYNTHETIQUE – PLACE DE GAULLE – CONTROLE SOLIDITE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le budget 2020,

Considérant qu'il a été confié à la société APAVE SUDEUROPE SAS la mission de procéder, le samedi 19 décembre 2020, aux opérations de contrôle de la solidité de la patinoire synthétique mise en place sur la place De Gaulle, du 21 au 31 décembre 2020, à l'occasion des Fêtes de fin d'année.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, sise 22-26, Agence de Nice - avenue Edouard Grinda à NICE (06200), d'un contrat de prestations de service portant sur le contrôle de la solidité de la patinoire synthétique mise en place sur la place De Gaulle lors des fêtes de fin d'année.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 328 € HT, soit 393,60 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **16 DEC. 2020**

Le Maire,  
Roger ROUX

